Certificat INRS / Assurance maladie Risques professionnels

Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

Certificat de sauveteur secouriste du travail

Dernière fiche : RS5801 | **État : Non enregistrée** | Informations consultées le 07/10/2026

Situation au 07/10/2026 : le certificat SST est délivré par le réseau Assurance maladie Risques professionnels / INRS, mais il n'est pas enregistré à ce jour au Répertoire spécifique de France compétences. La dernière fiche (RS5801) est inactive depuis le 26-01-2023. En conséquence, cette formation n'est pas éligible au compte personnel de formation (CPF). Les informations ci-dessous reprennent le contenu de cette dernière fiche, à titre informatif.

L'essentiel

Dernière fiche France compétences	**RS5801**
État de la fiche	**Inactive (échéance de l'enregistrement : 26-01-2023)**
Niveau de qualification	**Sans objet**
Code NSF	**344r : Mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité**
Formacodes	**42829 : Sauvetage secourisme travail ; 42817 : Réglementation santé sécurité travail ; 42819 : Accident travail maladie professionnelle**
Durée de validité du certificat	**2 ans (24 mois)**

Certificateur

Nom légal	**INSTITUT NATIONAL RECHERCHE SECURITE**
Nom commercial	**Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS)**
SIRET	**77567145600082**
Site internet	**https://www.inrs.fr**

Liens officiels

Dernière fiche RS5801 (France compétences, inactive)	https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5801/
INRS : se former au sauvetage secourisme du travail	https://www.inrs.fr/services/formation/publics/sauveteur-secouriste.html
INRS : dispositifs de formation démultipliés (documents de référence)	https://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html

Résumé de la certification

Objectifs et contexte

La certification « Sauveteur Secouriste du Travail (SST) » valide les compétences, connaissances et savoir-faire permettant à toute personne certifiée d'assurer la fonction de sauveteur secouriste du travail dans son entreprise ou son établissement. Elle s'insère dans un dispositif conçu par l'INRS et l'Assurance maladie Risques professionnels pour garantir la qualité des formations et des certifications en santé et sécurité au travail.

Ainsi certifié, le sauveteur secouriste du travail peut :

- porter les premiers secours à toute victime d'un accident ou d'un malaise ;
- être acteur de la prévention dans l'entreprise.

La certification SST est axée sur le monde du travail. Elle a pour double objectif de maîtriser la conduite à tenir en cas d'accident et les gestes de premiers secours, et de participer à la mise en œuvre d'actions de prévention. Elle s'insère dans la démarche globale de prévention des risques professionnels de l'entreprise.

Compétences attestées

1. Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise
2. Protéger de façon adaptée
3. Examiner la victime
4. Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime
5. Secourir la victime de manière appropriée
6. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
7. Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail
8. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

Modalités d'évaluation

Deux épreuves certificatives sont organisées en fin de formation, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence. Le certificat est obtenu dès lors que l'ensemble des 8 compétences sont acquises selon les critères de la grille de certification définie par l'INRS.

- Épreuve certificative n° 1 : situation d'accident du travail simulée (au minimum une victime avec une lésion, un ou plusieurs dangers persistants, un ou plusieurs témoins), suivie le cas échéant d'une analyse avec le jury. Le candidat montre sa capacité à mettre en œuvre l'ensemble des compétences lui permettant d'intervenir efficacement.
- Épreuve certificative n° 2 : à partir de la mise en situation de l'épreuve 1, échange avec le jury (en groupe ou individuel) portant sur la connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST et sur les compétences en matière de prévention.

Validation de la certification

Durée de validité	**2 ans**
Possibilité de validation partielle	**Non**

Modalités de renouvellement

La prolongation de la certification SST est conditionnée par le suivi d'un stage de maintien et actualisation des compétences (MAC SST) tous les 24 mois, ainsi que par la réussite aux épreuves certificatives. Un SST dont la date de fin de validité du certificat est dépassée ne peut plus exercer en tant que SST dans son entreprise. Il peut néanmoins suivre un MAC pour recouvrer sa certification, sous réserve que le délai écoulé ne compromette pas a priori la réussite aux épreuves certificatives ; dans le cas contraire, il est conseillé de suivre de nouveau une formation initiale.

Secteur d'activité

Références juridiques

Le code du travail impose à l'employeur de mettre en place une organisation des secours, en liaison avec le médecin du travail. Les principaux textes cités sur la fiche sont :

- Article R. 4224-15 du code du travail : formation de secouristes dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et dans chaque chantier employant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours où sont effectués des travaux dangereux.
- Article R. 4224-16 du code du travail : en l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours.

- Articles L. 4141-2, R. 4141-3 et R. 4141-17 du code du travail : formation pratique et appropriée à la sécurité, incluant la conduite à tenir en cas d'accident ou d'intoxication sur le lieu de travail.
- Circulaire CNAMTS n° 32/2010 du 3 décembre 2010 : l'INRS établit et met à jour les référentiels d'activité, de compétences et de certification du dispositif SST (document de référence en vigueur depuis le 1er janvier 2011).

Le nombre de SST adapté à l'entreprise est évalué par l'employeur, conseillé par le médecin du travail, en fonction des effectifs, des risques, de la nature des activités, des horaires et de la répartition géographique des sites.

Voies d'accès

Prérequis à l'entrée en formation

- Formation initiale (première certification) : aucun prérequis.
- Maintien et actualisation des compétences (MAC SST) : être titulaire du certificat SST délivré par une entité habilitée. Les titulaires d'un certificat APS (acteur prévention secours) sont réputés détenir le certificat SST et peuvent également suivre un MAC SST.

Voie d'accès à la certification	Ouverte
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	Oui
En contrat d'apprentissage	Non
Après un parcours de formation continue	Oui
En contrat de professionnalisation	Non
Par candidature individuelle	Non
Par expérience (VAE)	Non

Composition du jury

Formation continue : les compétences sont attestées par un jury formé et certifié à cet effet selon un dispositif fixé par l'INRS. Les compétences sont évaluées selon les modalités du document de référence de l'INRS, en utilisant obligatoirement les grilles de certification individuelles, conservées par l'entité habilitée au minimum pendant la durée de validité de la certification.

Statut d'élève ou d'étudiant : dans le cadre d'un partenariat entre le réseau prévention et le ministère de l'Éducation nationale, la formation SST est intégrée aux programmes de nombreux diplômes professionnels. Les épreuves certificatives sont strictement identiques à celles de la formation professionnelle continue.

Liens avec d'autres certifications

Aucune correspondance mentionnée sur la fiche.

Base légale de la dernière fiche (RS5801)

Date de décision	**26-01-2022**
Durée de l'enregistrement	**1 an**
Date d'échéance de l'enregistrement	**26-01-2023**

Certifications antérieures

Code de la fiche	Intitulé
RS715	Certificat de sauveteur secouriste du travail
RS727	Maintenir et actualiser ses compétences de sauveteur secouriste du travail

Formations ACEPI Conseils en lien avec cette certification

ACEPI Conseils intervient en tant qu'organisme de formation habilité par le réseau Assurance maladie Risques professionnels / INRS. Le certificat SST est délivré aux candidats ayant validé l'ensemble des compétences lors des épreuves certificatives.

La formation SST : Formation initiale préparant au certificat SST.
https://acepi-conseils.fr/formations/formations-securite-sante-travail/la-formation-sst/

Le MAC SST : Maintien et actualisation des compétences, à suivre tous les 24 mois pour prolonger la validité du certificat.
https://acepi-conseils.fr/formations/formations-securite-sante-travail/le-mac-sst/

Habilitation INRS de l'organisme : **H33836/2019/SST-01/O/15** Déclaration d'activité : **44670606367**